

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU MAIRE À MONSIEUR**  
**JULIEN OLIVIER, 1<sup>er</sup> ADJOINT**

**Le Maire de la Ville d'Eysines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026 pour procéder à l'élection du Maire et des Adjointes,

**Vu** la délibération n°03 du 21 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints,

**Vu** la délibération n°04 du 21 mars 2026 portant élection des Adjointes,

**Vu** la délibération n°06 du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de compétences,

**Considérant** que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions propres à un ou plusieurs de ses Adjointes et des Conseillers municipaux,

**Considérant** que les délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire peuvent être, en suivant, confiées également par arrêté à un ou plusieurs de ses Adjointes et des Conseillers Municipaux,

**Considérant** que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice d'une partie des fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Adjointes au Maire.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation permanente de fonctions est donnée à Monsieur Julien OLIVIER, 1<sup>er</sup> Adjoint, dans les domaines suivants : « *démocratie participative, vie associative, devoir de mémoire, administration générale, affaires juridiques, numérique et communication* », notamment pour :

- démocratie participative : pilotage et mise en œuvre de la politique communale en matière de démocratie locale et participation citoyenne - instances de consultation citoyenne (budget participatif, etc.).
- vie associative : relations avec les associations - mise à disposition de locaux et matériels divers.
- devoir de mémoire : relations avec les associations d'anciens combattants - actions relevant du devoir de mémoire - cérémonies commémoratives.

- administration générale : état civil- élections – cimetières - recensement de la population - jury d'assises - archives.
- affaires juridiques : signature des conventions d'honoraires avec les avocats, notaires, huissiers de justice et experts - gestion des contentieux tels que définis dans la délégation du Conseil Municipal au Maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exclusion des dépôts de plainte avec constitution de partie civile - gestion des assurances et des sinistres, y compris l'acceptation des indemnités.
- numérique : gestion des outils numériques internes et externes – cybersécurité - pilotage des projets numériques
- communication : gestion et développement des outils de communication internes et externes, - mobilier publicitaire et micro-signalétique urbaine.

**Article 2 :** Dans le champ de sa délégation de fonctions définie à l'article 1<sup>er</sup>, Monsieur Julien OLIVIER est habilité à signer tous actes, contrats, décisions, correspondances, pièces administratives et tous documents divers nécessaires à l'exercice de cette délégation, ce compris les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il assurera en outre dans le champ de sa délégation un rôle représentatif et relationnel avec les différents interlocuteurs de la Ville, y compris les habitants.

**Article 3 :** La signature des actes pris dans le cadre de cette délégation sera précédée de la mention « *Pour le Maire et par délégation* ». En outre, les actes administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation de fonctions et de signature.

**Article 4 :** Les actes pris par délégation du Maire dans le cadre de l'exercice des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales feront l'objet d'une information au Conseil Municipal.

**Article 5 :** La présente délégation ne fait pas obstacle à ce que le Maire puisse se saisir à tout instant d'un dossier relevant d'une des fonctions déléguées.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, Monsieur Julien OLIVIER sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par l'un des Adjointes présents pris dans l'ordre du tableau.

**Article 7 :** Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex – ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité,
  - transmis au Trésorier Principal,
  - publié sur le site Internet de la Ville,
- et dont une ampliation sera transmise à l'intéressé.



Fait à Eysines, le 24 mars 2026  
Le Maire

*C. BOST*

Christine BOST

Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines  
Transmission Préfecture, le : 24.03.2026  
Publication sur le site de la Ville, le : 25.03.2026

**2026\_05**

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-03-24T18-08-39.00 ( MI268558322 )

Identifiant unique de l'acte : 033-213301625-20260324-2026\_05-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Arrêté de délégation de fonctions et de signature du Maire à Julien OLIVIER, 1er adjoint

Date de décision : Mar 24, 2026 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.4. Delegation de fonctions  
5.4.1. permanente

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Arrêté\_délégation\_fonctions\_signatu...Préparé Date 24/03/26 à 18:08  
Transmis Date 24/03/26 à 18:08  
Accusé de réception Date 24/03/26 à 18:14Par SAPINSKI ALEXANDRA  
Par SAPINSKI ALEXANDRA

